



Date de dépôt : 6 mai 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de François Baertschi : Quelle est la situation des cartes d'agents de sécurité privée, à Genève ?

En date du 20 mars 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

A plusieurs reprises, il nous a été rapporté que le secteur de la sécurité privée, à Genève, connaît une évolution importante ces dernières années, tant en termes de volumes d'agents actifs que de profils des titulaires d'autorisations.

Dans un contexte où les enjeux sécuritaires, économiques et sociaux sont particulièrement sensibles, il apparaît essentiel de disposer de données actualisées et précises permettant d'évaluer la réalité du terrain.

Afin d'assurer une lecture objective de la situation et de nourrir le débat public sur des bases factuelles, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes et je le remercie par avance.

- ***Combien de cartes d'agents de sécurité privée valables étaient enregistrées dans le canton de Genève au 31 janvier 2026 ?***
- ***Parmi ces titulaires, combien sont au bénéfice d'un permis G ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- ***Combien de cartes d'agents de sécurité privée valables étaient enregistrées dans le canton de Genève au 31 janvier 2026 ?***

Au 31 janvier 2026, dans le canton de Genève, 6 033 autorisations d'engager une personne en qualité d'agente ou agent de sécurité privée étaient en cours de validité, octroyées aux 111 entreprises de sécurité enregistrées sur le territoire cantonal, elles aussi au bénéfice de l'autorisation requise.

- ***Parmi ces titulaires, combien sont au bénéfice d'un permis G ?***

Les bases de données à disposition ne permettent pas une extraction de cette information précise.

Il est cependant possible de noter que, durant l'année 2025, la police a traité 2 322 demandes d'autorisation d'engager une personne en qualité d'agente ou agent de sécurité privée. Sur ce nombre, elle a, par l'intermédiaire du Centre de coopération policière et douanière (CCPD), adressé 967 demandes d'antécédents judiciaires et de renseignements de police aux autorités françaises compétentes.

Il faut cependant préciser que de telles demandes de renseignements concernent toutes les candidates et tous les candidats à la profession d'agente ou agent de sécurité privée domiciliés en France ou l'ayant été durant les 10 ans ayant précédé le dépôt de la requête d'autorisation, qu'elles ou ils soient ressortissants français, suisses ou originaires d'autres pays. Des personnes n'ayant plus leur domicile en France sont donc susceptibles d'avoir été concernées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Thierry APOTHÉLOZ